



PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE



Réserves Naturelles
DE HAUTE-SAVOIE

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION
DOSSIER N° :
REÇU EN DDT LE :

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA MISE EN PLACE DE MESURES D'EFFAROUCHEMENT DU LOUP EN RÉSERVE NATURELLE NATIONALE

Vous êtes éleveur. Vous avez un troupeau installé en alpage au sein d'une des réserves naturelles nationales (RNN) de Haute-Savoie.

Vous envisagez de mettre en place des mesures d'effarouchement du loup pour la protection de votre troupeau. Nous vous demandons de remplir le présent formulaire de demande d'autorisation.

Vous avez également tout avantage à contacter préalablement le gestionnaire de la réserve pour qu'il vous conseille dans la définition de votre projet (voir page 6/9).

OBJET / LIBELLÉ DE LA DEMANDE

DATE DE LA DEMANDE : (JJ/MM/AAAA)

CONCERNE LA OU LES RÉSERVE(S) NATURELLE(S) DE

- CARLAVEYRON
- VALLON DE BERARD
- AIGUILLES ROUGES
- SIXT-FER-A-CHEVAL / PASSY
- PASSY
- CONTAMINES-MONTJOIE
- DELTA DE LA DRANSE
- ROC DE CHERE
- BOUT DU LAC D'ANNECY et / ou PÉRIMÈTRE DE PROTECTION

DEMANDEUR¹

Nom, Prénom ou Dénomination Sociale

Adresse

Courriel

Téléphone

1 : si le demandeur n'est pas le propriétaire du terrain, le demandeur s'engage sur l'honneur à disposer de l'autorisation du propriétaire du terrain et à fournir à l'administration en cas de demande le justificatif nécessaire

DÉSIGNATION DU TERRAIN CONCERNE PAR LA DEMANDE

Commune(s)	<input type="checkbox"/> Chamonix Mont-Blanc
	<input type="checkbox"/> Doussard
	<input type="checkbox"/> Les Contamines-Montjoie
	<input type="checkbox"/> Les Houches
	<input type="checkbox"/> Passy
	<input type="checkbox"/> Publier
	<input type="checkbox"/> Sixt-Fer-à-Cheval
	<input type="checkbox"/> Talloires
	<input type="checkbox"/> Vallorcine
Lieu(x) dit(s)	
Nom du propriétaire(s) du terrain	

PRÉSENTATION DU TROUPEAU

Type de bêtes	Nombre
<input type="checkbox"/> ovins	
<input type="checkbox"/> bovins	
<input type="checkbox"/> caprins	

DATES PRÉVISIONNELLES D'ESTIVE

Du	Au
----	----

CARTE DE LOCALISATION : joindre un plan à échelle suffisante (fond IGN au 1/25 000 par exemple) permettant de situer :

- les zones de pâturage exploitées
- les moyens de protection existants (cabane de berger, parc,...)

DESCRIPTION DES MESURES DE PROTECTION DE L'ALPAGE

Berger *Si oui : nom et coordonnées*

Chiens de protection

Parcs électrifiés

Abri de berger

Autres (précisez)

MESURES D'EFFAROUCHEMENT SOUHAITÉES

Mesures	Détail <i>préciser les moyens mis en œuvre (produits, puissance des lumières...)</i>
<input type="checkbox"/> mesures visuelles	
<input type="checkbox"/> mesures olfactives	
<input type="checkbox"/> mesures de tirs d'effarouchement ² <i>(sauf pour la RNN des Aiguilles Rouges et les secteurs classés en réserve de chasse)</i>	
<input type="checkbox"/> Autres mesures sonores (stylos pétard ...)	

NOM ET COORDONNÉES DES PERSONNES QUI POURRONT METTRE EN ŒUVRE LES MESURES D'EFFAROUCHEMENT (exploitant(s), bergers, renfort saisonnier, chasseurs ...)

Si mise en place de tirs d'effarouchement : préciser numéro du permis de chasser et dates de validité.

Fait à le

Signature du demandeur

² les personnes doivent être détentrices d'un permis de chasser à jour

Cette demande est à envoyer :

sous format papier à :
Direction Départementale des Territoires
Service Eau-Environnement
15 rue Henry Bordeaux
74 998 ANNECY CEDEX 9

OU

sous format électronique en PDF
en fichier de 4 Mo maximum
plusieurs fichiers si taille globale >4Mo
à : ddt-see@haute-savoie.gouv.fr

- Cet imprimé est téléchargeable en PDF et ODT sur <http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Milieus-naturels-et-biodiversite/Reserves-naturelles>
- Les décrets de création des réserves naturelles sont téléchargeables sur <http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Milieus-naturels-et-biodiversite/Reserves-naturelles>
- Délais d'instruction : la réponse à la demande interviendra dans un délai de **15 jours** maximum à compter de sa réception en DDT.
- Si le dossier est jugé incomplet, des compléments vous seront demandés par courrier électronique ou postal, prolongeant le délai d'instruction du temps de leur réception à la DDT.
- Pour connaître les limites des réserves naturelles ou celles d'autres zonages, voir : https://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map
- Le guide de mise en œuvre de mesures d'effarouchement du loup dans les réserves naturelles de Haute-Savoie définit les modalités de mise en place de ces mesures. Il est joint en annexe.

CONTACTS :

- **Gestionnaire des réserves naturelles :**
Association ASTERS-CEN74 <http://www.cen-haute-savoie.org>
Cécile GEORGET rn74@cen-haute-savoie.org 06.23.86.58.37
- **Contact à la DDT pour toute précision sur votre demande :**
Sébastien MALAN sebastien.malan@haute-savoie.gouv.fr 04.50.33.79.46

SERVICE DES RÉSERVES NATURELLES DE HAUTE-SAVOIE – ASTERS-CEN74**Responsable de service**

- | | | |
|------------------|--|----------------------------------|
| • Cécile GEORGET | cecile.georget@cen-haute-savoie.org | 04.50.66.47.55
06.23.86.58.37 |
|------------------|--|----------------------------------|

Réserve naturelle de Sixt-Fer-à-Cheval /Passy

- | | | |
|---------------------------|--|----------------|
| • Violaine LAUCOIN | violaine.laucoin@cen-haute-savoie.org | 06.17.54.28.73 |
| • Fabrice ANTHOINE | fabrice.anthoine@cen-haute-savoie.org | 06.17.54.45.73 |
| • Jean José RICHARD-POMET | jean.jose.rp@cen-haute-savoie.org | 06.17.54.47.34 |

Réserves naturelles du Massif des Aiguilles Rouges (Aiguilles Rouges, Carlaveyron, Vallon de Bérard)

- | | | |
|-------------------------------------|--|----------------|
| • Marion GUITTENY | marion.guitteny@cen-haute-savoie.org | 07 54 80 12 59 |
| • Laurent DELOMEZ | laurent.delomez@cen-haute-savoie.org | 06.17.54.40.15 |
| • Patrick PERRET (Garde saisonnier) | patrick.perret@cen-haute-savoie.org | 06 23 43 72 78 |

Réserve naturelle du Delta de la Dranse

- | | | |
|---------------------|--|----------------|
| • Lise CAMUS-GINGER | lise.camus-ginger@cen-haute-savoie.org | 06.34.01.36.84 |
| • Rémy DOLQUES | remy.dolques@cen-haute-savoie.org | 06.17.54.18.50 |

Réserve naturelle des Contamines-Montjoie

- | | | |
|-------------------|--|----------------|
| • Maïlys COCHARD | mailys.cochard@cen-haute-savoie.org | 06.23.43.72.83 |
| • Geoffrey GARCEL | geoffrey.garcel@cen-haute-savoie.org | 06.17.54.39.38 |

Réserve naturelle de Passy

- | | | |
|-------------------|--|----------------|
| • Emmanuelle SANA | emmanuelle.sana@cen-haute-savoie.org | 06.69.07.91.04 |
| • Julien HEURET | jules.heuret@cen-haute-savoie.org | 06.19 04 34 07 |

Réserves naturelles de Bout du lac d'Annecy et Roc de Chère

- | | | |
|---------------------|--|----------------|
| • Lise CAMUS-GINGER | lise.camus-ginger@cen-haute-savoie.org | 06.34.01.36.84 |
| • Rémy PERIN | remy.perin@cen-haute-savoie.org | 06 01 44 34 11 |

ANNEXE 1 – Guide pour la mise en œuvre de mesures d’effarouchement du loup dans les réserves naturelles nationales (RNN) de Haute-Savoie

Préambule :

Le département de Haute-Savoie a connu en 2019 une augmentation du nombre d’attaques de prédateurs sur les troupeaux en estive. La présence du loup constitue un sujet de préoccupation majeur pour les éleveurs. Face à cette situation et tenant compte du contexte particulier des réserves naturelles nationales (RNN), le gestionnaire des 9 RNN du département (Asters-CEN74) et la DDT de Haute-Savoie ont rédigé ce guide à la mise en œuvre de mesures d’effarouchement du loup dans les RNN de Haute-Savoie.

Les comités consultatifs des RNN de Sixt-Fer-à-Cheval / Passy, des Contamines-Montjoie et de Passy ont été consultés et ont validé lors de leurs dernières séances plénières (entre novembre 2019 et février 2020) la possibilité de mise en œuvre de mesures d’effarouchement du loup. Celui des trois RNN du massif des Aiguilles Rouges sera sollicité lors de sa prochaine séance plénière.

Il a été rappelé à cette occasion que le cadre réglementaire national³ ne permet pas les tirs de défense dans les RNN et les cœurs de parcs nationaux. Il est précisé que les mesures d’effarouchement du loup doivent être menées dans le cadre de la prévention des attaques sur les troupeaux domestiques. En aucun cas l’effarouchement ne doit être envisagé de manière intentionnelle et systématique, à des fins de nuire.

I – Conditions d’éligibilités

La mise en œuvre de mesures d’effarouchement dans les RNN de Haute-Savoie est conditionnée à l’existence de mesures de protection sur l’alpage (berger, chiens, parcs)⁴. Les combinaisons suivantes permettent de déclencher des mesures d’effarouchement :

- berger (en présence permanente)
- berger (en présence permanente) + chiens de protection des troupeaux
- berger (en présence permanente) + chiens de protection des troupeaux + parcs de nuit électrifiés
- berger (en présence permanente) + parcs de nuit électrifiés
- parcs de nuit électrifiés
- parcs de nuit électrifiés + chiens de protection des troupeaux

II – Constitution du dossier de demande d’autorisation

Avant la saison d’estive (mars / mai), les exploitants pastoraux peuvent déposer une demande d’autorisation pour la mise en œuvre de mesures d’effarouchement dans la RNN sur laquelle ils exercent. Cette demande est adressée à la DDT74.

III – Mises en œuvre des mesures d’effarouchement :

Les modalités de mise en œuvre des mesures d’effarouchement sont les suivantes :

- mesures visuelles (flashs lumineux par exemple)
- mesures olfactives
- tirs d’effarouchement à balles de caoutchouc ou grenaille acier de diamètre inférieur à 2,25 mm (munitions au plomb interdites)
- autres mesures sonores (stylos pétard ...)

Ces différentes mesures doivent idéalement être couplées et articulées entre elles en vue d’une efficacité accrue et afin de limiter les effets d’accoutumance pour le loup.

³ Arrêté du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) et arrêté du 26 juillet 2019 portant expérimentation de diverses dispositions en matière de dérogations aux interdictions de destruction pouvant être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*)

⁴ Il est rappelé qu’au niveau national, le cumul de deux moyens de protection est nécessaire pour bénéficier du versement de l’indemnisation, en cercle 1, à partir de la troisième attaque

Précisions complémentaires :

- Les opérations d'effarouchement peuvent avoir lieu de jour comme de nuit, sous réserve de la sécurité des personnes (particulièrement dans les secteurs touristiques). Elles sont réalisées sous la responsabilité de l'exploitant ;
- Les opérations d'effarouchement ne peuvent avoir lieu qu'à proximité du troupeau durant la période de pâturage ;
- Les tirs d'effarouchement ne peuvent être réalisés que par les personnes détentrices d'un permis de chasser à jour (validé par la fédération des chasseurs de Haute-Savoie) et avoir suivi la formation loup réalisée par l'OFB. Ces personnes sont listées dans l'arrêté d'autorisation ;
- Le caractère expérimental de ces autorisations sous entend que, si le gestionnaire de la réserve naturelle et/ou l'État constatent des effets induits qui ne leur permettent pas de faire respecter la réglementation ainsi que l'usage partagé de l'espace avec d'autres activités, ces autorisations pourront être suspendues.
- *Cas particulier des réserves de chasse :*

La chasse et le port d'armes à feu sont interdits dans les réserves de chasse des RNN de Haute-Savoie. Par conséquent, seules les mesures d'effarouchement visuelles, olfactives ou des mesures sonores (stylos pétard) y sont possibles.

- *Cas particulier des RNN des Aiguilles Rouges :*

La chasse et le port d'armes à feu sont interdits dans la RNN des Aiguilles Rouges. Par conséquent, seules les mesures d'effarouchement visuelles, olfactives ou des mesures sonores (stylos pétard) y sont possibles.

IV – Engagements du bénéficiaire et suivi de l'autorisation :

Le bénéficiaire s'engage à :

- Tenir à jour un registre des opérations d'effarouchement conduites, selon le modèle ci-après. Il sera remis en fin d'estive au gestionnaire de la réserve naturelle et à la DDT de Haute-Savoie ;
- Informer l'équipe de la réserve naturelle et la DDT de Haute-Savoie dans les plus brefs délais du déclenchement de ces opérations ;
- Signaler immédiatement à l'agent de l'OFB du secteur ou à la hotline loup de la DDT74 (06 86 43 87 11) la présence d'un loup blessé suite à opération d'effarouchement ;
- Respecter les modalités de l'arrêté d'autorisation sous peine de sanctions.

